

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/01

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal

15

date de la convocation :

11.01.2022

- en exercice

15

Date d'affichage :

11.01.2022

- qui ont pris part à la délibération

15

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Election du Maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, Mme Catherine SEILER, M. Olivier DEPIEDS, Mme Marie-Louise MEYER, M. Jean-Luc CALMET, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Gérald BACHASSON, Mme Michèle RIEMAN, M. Régis PAULIN, Mme Patricia SAINTE ROSE, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN, M. Alain FIORI qui a donné procuration

Monsieur DEPIEDS propose de désigner comme secrétaire de séance, le plus jeune des élus. Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Olivier DEPIEDS.

M. Gérald BACHASSON, le plus âgée des Membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

ELECTION DU MAIRE – 1° TOUR DU SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture de l'article L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sont candidats au poste de Maire : M. Jacques DEPIEDS – M. Pierre BRUN

Chaque Conseil Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

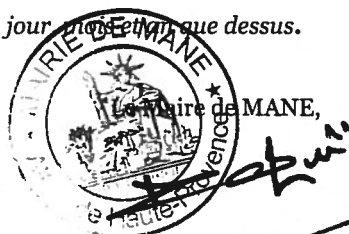
Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	15
Jacques DEPIEDS	12
Pierre BRUN	3

Ont obtenu

M. Jacques DEPIEDS	12 VOIX
M. Pierre BRUN	3 VOIX

Monsieur Jacques DEPIEDS, ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour et mois que dessus.



Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/02

Séance ordinaire du Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

date de la convocation : 11.01.2022
Date d'affichage : 01.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Création de postes d'Adjoints

Le Maire expose au Conseil que la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982 a modifié les dispositions applicables à l'élection des Adjoints.

Au terme des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal soit quatre adjoints au maire au maximum.

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. En conséquence, le Conseil ne pourra, par la suite, une fois les Adjoints élus, diminuer leur nombre.

En application des Articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le nombre de postes d'Adjoints à pouvoir.

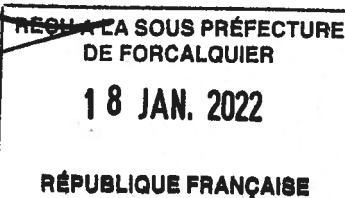
Le Conseil,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

A la majorité et 3 abstentions (P. BRUN – MC DAUPHIN – A FIORI)

DÉCIDE de créer QUATRE postes d'Adjoints.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/03

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

date de la convocation : 11.01.2022
Date d'affichage : 11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Election des Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, élu Maire, à l'élection des Adjoint. Il rappelle que les Adjoint sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue.

Une seule liste composée de 4 adjoints (un homme et une femme) est présentée au Président de séance. Il s'agit de :

- 1^{er} Adjoint - Catherine SEILER
- 2^{ème} Adjoint - Gérard BACHASSON
- 3^{ème} Adjoint - Michèle RIEMAN
- 4^{ème} Adjoint - Luc GRECO

ELECTION DES ADJOINTS - 1^o TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletin trouvé dans l'urne	15
A déduire : bulletins blancs, énumérés aux articles L 66 du Code Electoral	3
A déduire : Bulletin nul	0
Reste : pour le nombre des suffrages exprimés	12
Majorité absolue	7

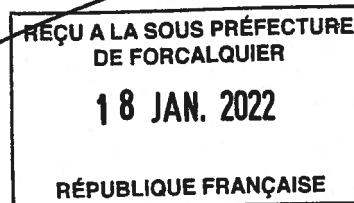
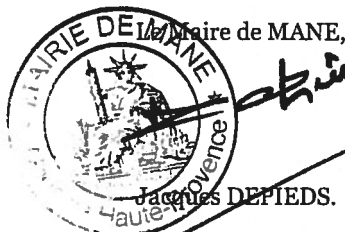
La liste présentée a obtenu 12VOIX

Madame Catherine SEILER, Monsieur Gérard BACHASSON, Madame Michèle RIEMAN et Monsieur Luc GRECO, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés :

- 1^{er}Adjoint - Catherine SEILER
- 2^{ème} Adjoint - Gérard BACHASSON
- 3^{ème} Adjoint - Michèle RIEMAN
- 4^{ème} Adjoint - Luc GRECO,

et ont été immédiatement installés.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/04

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

date de la convocation :
Date d'affichage :

11.01.2022
11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que les indemnités sont fixées au taux maximum par la Législation, il appartient au Maire, s'il le souhaite, de proposer au Conseil Municipal de réduire le montant de 50%,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de fixer, pour la durée du mandat, les indemnités à 50 % du taux maximum et demande à ce que cette proposition soit entérinée.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

DECIDE, et avec effet au 1^{er} Février 2022, de fixer le montant des indemnités comme suit :

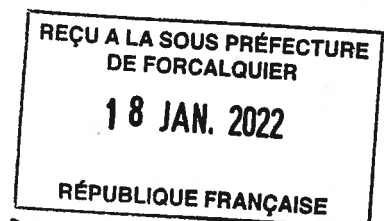
1 - Indemnité du Maire (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal = 51,6% de l'IM 830
sur lequel est appliqué le pourcentage de 50%
soit une indemnité brute de 1 003,47 €

2 - Indemnité des Adjointes (Communes de 1 000 à 3 499 habitants)

Taux maximal = 19,8 % de l'IM 830
sur lequel est appliqué le pourcentage de 50%
soit une indemnité brute de 385,05 €

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/05

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

date de la convocation : 11.01.2022
Date d'affichage : 11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Indemnités de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation

Le Conseil,

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus,

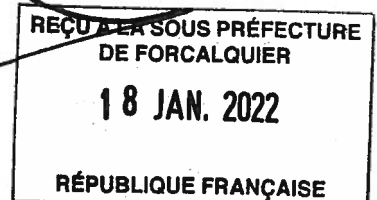
Considérant qu'en application des dispositions de l'Article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation,

A l'unanimité,

DECIDE d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaire d'une délégation,

DIT que l'indemnité maximum est plafonnée à 6 % de l'indice Brut 1027 (Alinéa III de l'Article 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) soit au 1^{er} Février 2022 = 233,36 €.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/06

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

date de la convocation : 11.01.2022
Date d'affichage : 11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Indemnité allouée aux Conseillers Municipaux

Le Conseil,

Considérant l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, dans les Communes de moins de 100 000 habitants, d'attribuer une indemnité à tous les conseillers municipaux sous réserve que l'indemnité allouée au Maire et Adjointes ne dépasse pas le montant maximum de l'enveloppe budgétaire,

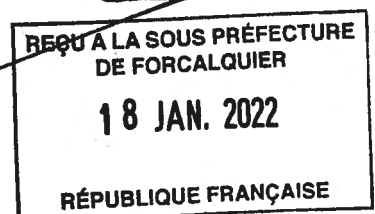
Considérant que le Conseil Municipal a adopté le principe d'une réduction de l'indemnité attribuée au Maire et aux quatre Adjointes à raison de 50 % du montant maximum,

A l'unanimité,

ADOpte le versement, à compter du **1^{er} Février 2022**, d'une indemnité forfaitaire de 60.29€ à tous les élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction,

DIT que cette somme permettra de dédommager les élus des frais engagés pour l'exercice de leur fonction (réunion, déplacement, etc...).

Ainsi fait et délibéré à MANE, le jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/07

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

date de la convocation :
Date d'affichage :

18.05.2020
19.05.2020

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Délégation au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans le souci de favoriser une bonne administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil,



DECIDE,

A la majorité et 3 Abstentions (P. BRUN – MC DAUPHIN – A FIORI), pour la durée du présent mandat,

DE CONFIER à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

- 1 - de recourir à la contractualisation des emprunts dans les limites fixées par les prévisions budgétaires,
- 2 - de prendre des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché et des accords-cadre d'un montant inférieur à 50 000 €, ainsi que les avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant supérieur à 5 % du marché initial ; ceci lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3 - de passer des contrats d'assurances et d'accepter des annuités de sinistre,
- 4 - de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6 - de fixer la rémunération et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires avoués huissier de justice expert ;
- 7 - de fixer des reprises d'alignement à l'application de documents d'urbanisme ;
- 8 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption ;
- 9 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

OBJET :

**Délégation au Maire – Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales**
(Délibération n° 20220/07 – SUITE)

- 10 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 11 - de donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'établissement public foncier ;
- 12 - de réaliser des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 100 000 €
- 13 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 14 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/08

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

date de la convocation :
Date d'affichage :

11.01.2022
11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat d'Energie 04

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat d'Energie 04 qui prévoient trois délégués titulaires et deux délégués suppléants,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

A l'unanimité,

DÉSIGNE :

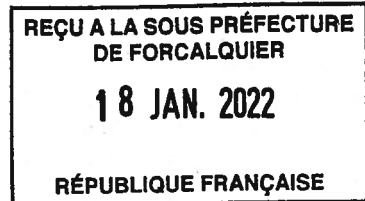
Délégués Titulaires :

- ☛ Monsieur Olivier HENRY
- ☛ Monsieur Luc GRECO
- ☛ Madame Marie-Louise MEYER

Délégués Suppléants :

- ☛ Monsieur Olivier DEPIEDS,
- ☛ Monsieur Christian VIEUX

pour siéger au Syndicat d'Energie 04.



Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/09

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

date de la convocation :
Date d'affichage :

11.01.2022
11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (S.I.I.R.F.)

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du S.I.I.R.F. qui prévoient deux délégués.

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

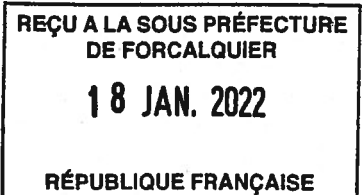
A l'unanimité,

DÉSIGNE

- ☛ Monsieur Jacques DEPIEDS
- ☛ Monsieur Christian VIEUX

pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/10

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

date de la convocation :
Date d'affichage :

11.01.2022
11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Forcalquier/Mane

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du S.I.A.E.P. qui prévoient deux délégués titulaires,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

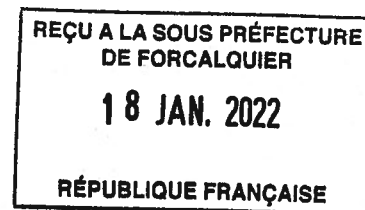
A l'unanimité,

DÉSIGNE

- ☛ Monsieur Jacques DEPIEDS,
- ☛ Monsieur Pierre BRUN,

pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Forcalquier/Mane.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/11

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

date de la convocation : 11.01.2022
Date d'affichage : 11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère qui prévoient un délégué titulaire, un délégué suppléant et un expert,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

A l'unanimité,

DESIGNE

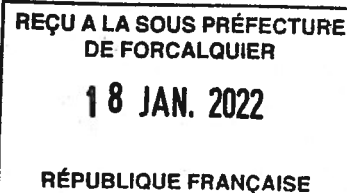
- ☛ Madame Michèle RIEMAN, déléguée Titulaire,
- ☛ Monsieur Gérald BACHASSON, Délégué Suppléant
- ☛ Monsieur Olivier HENRY, Expert

pour siéger au Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Jacques DEPIEDS.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/12

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

date de la convocation :
Date d'affichage :

11.01.2022
11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETARE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Délégués de la Commune de MANE au sein du CASIC

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du CASIC qui prévoient deux délégués,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

A l'unanimité

DESIGNE

- ☞ M. Régis PAULIN,
- ☞ M. Luc GRECO

pour siéger au CASIC.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

18 JAN. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/13

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

date de la convocation :
Date d'affichage :

11.01.2022
11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Délégués de la Commune de MANE au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Considérant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues qui prévoient deux délégués,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

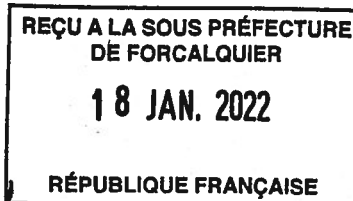
A l'unanimité,

DESIGNE

- ☛ Monsieur Jacques DEPIEDS, délégué Titulaire,
- ☛ Madame Catherine SEILER, Déléguée Suppléant

pour siéger au Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Vallongues

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/14

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal
- en exercice
- qui ont pris part à la délibération

15
15
15

date de la convocation :
Date d'affichage :

11.01.2022
11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérald BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Délégués de la Commune de MANE au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de Coopération Intercommunales.

Le Conseil,

Par un vote à scrutin ordinaire à main levée, aucun des conseillers s'y étant opposé

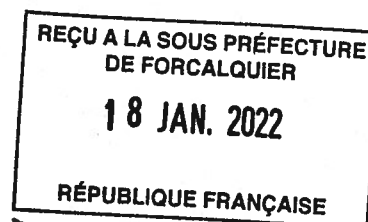
A l'unanimité

DESIGNE

- ☞ Madame Myriam VIGNEAUX
- ☞ Madame Patricia SAINTE ROSE
- ☞ Madame Marie-Louise MEYER
- ☞ Madame Anne-Marie DE SIKE
- ☞ Monsieur Olivier DEPIEDS

pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.



Délibérations du Conseil Municipal

n° 2022/15

Séance ordinaire du 15 Janvier 2022

Nombre de membres

- afférents au Conseil Municipal 15
- en exercice 15
- qui ont pris part à la délibération 15

date de la convocation : 11.01.2022
Date d'affichage : 11.01.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze du mois de janvier à dix heures,
Les nouveaux élus de MANE, dûment convoqués par le Maire de MANE, se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : M. Jacques DEPIEDS, M. Gérard BACHASSON, M. Jean-Luc CALMET, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Olivier DEPIEDS, M. Luc GRECO, Mme Marie-Louise MEYER, M. Régis PAULIN, Mme Michèle RIEMAN, Mme Patricia SAINTE ROSE, Mme Catherine SEILER, Mme Myriam VIGNEAUX, M. Pierre BRUN, Mme Marie-Claude DAUPHIN

ABSENT : Alain FIORI (Procuration à Pierre BRUN)

SECRETAIRE : Olivier DEPIEDS

OBJET : Urbanisme – Délivrance des autorisations d'occupation des sols

Le Conseil,

Monsieur DEPIEDS expose que pour éviter les risques de conflit d'intérêt lorsque le Maire est intéressé à la délivrance des autorisations d'urbanisme soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un de ses membres pour la délivrance des autorisations concernées,

Vu l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Gérard BACHASSON pour représenter la Commune dans le cas d'une situation exposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à MANE, les jour, mois et an que dessus.

